

MAIRIE
de
CHAMPNETERY
Haute-Vienne
87400

—
Tél. :0555560154
Fax :0555565475

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 AOÛT 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE (affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes)

- GARDERIE MUNICIPALE :

-Horaires de fonctionnement

-Participation financière demandée aux familles pour l'année 2016/2017

M. le Maire présente les comptes 2015/2016 du service de Garderie Municipale de Champnétery.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de fixer, pour l'année scolaire 2016/2017, les horaires de fonctionnement de la Garderie Municipale suivants :**
 - .les **LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI (uniquement jours d'école) :**
de 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 19h00.
 - .le **MERCREDI (uniquement jour d'école) :**
de 7h00 à 8h50 et de 12h00 à 12h30.
- **DECIDE que sera appliquée, à compter du 01 septembre 2016, une participation financière des familles, en ce qui concerne le fonctionnement de cette Garderie Municipale, identique à celle fixée lors de l'année scolaire 2015/16, selon les tarifs suivants :**
 - *soit un **tarif forfait de 85 € par période [période 1=du01/09au31/12/16 ; période 2 = du 01/01au31/03/17 ; période 3= du01/04au05/07/17] et par enfant**
 - *soit un **tarif de 2,60 € par jour (matin+soir) et par enfant.**

-PRIX DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 :

Vu le budget 2015/2016 de la cantine scolaire de Champnétery ;
Vu que les Conseils Municipaux ont la liberté de décision en matière d'augmentation du prix des repas, dans les cantines scolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à compter du 01 septembre 2016, d'appliquer aux repas pris à la Cantine Scolaire les tarifs suivants :**
 - . **Prix du repas enfant = 2,60€**
 - . **Prix du repas adulte = 5,20€**
- **DECIDE que, de même que les années précédentes, seules les absences à plus de 4 repas consécutifs seront décomptées.**

- RYTHMES SCOLAIRES 2016/17 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté, en 2013, des Enseignantes et Parents d'Elèves de l'Ecole Primaire de Champnétery, de mettre en place la réforme des rythmes scolaires, dès la rentrée de Septembre 2013.

Il est nécessaire d'organiser à nouveau pour la prochaine année scolaire 2016/17 le temps scolaire et les activités périscolaires.

En accord avec les Enseignantes et l'Inspection d'Académie, les horaires de l'école à la rentrée de septembre 2016 seront les mêmes que durant l'année scolaire 2015/16 :

Lundi : 9h00-12h30 ; 14h00-16h30

Mardi : 9h00-12h30 ; 14h00-15h30

Mercredi : 9h00-12h00

Jeudi : 9h00-12h30 ; 14h00-15h30

Vendredi : 9h00-12h30 ; 14h00-15h30

Les séances de piscine se dérouleront du 05 décembre 2016 au 13 Mars 2017 inclus les lundis de 15h00 à 16h00.

M. le Maire, Mme l'Adjoint déléguée aux affaires scolaires et les Enseignantes de l'Ecole Primaire de Champnétery se sont réunis afin de proposer une organisation des activités périscolaires pour l'année 2016/17.

Lors de cet échange sont ressortis les principaux axes de ce projet qui sera effectif dès la rentrée de septembre. Il pourra être réajusté en courant d'année scolaire si nécessaire.

Ce projet cadre **les temps périscolaires (mardi, jeudi, vendredi de 15h30-16h30)**, il a été mis en place ce qui suit :

Mardi	Jeudi	Vendredi
<p>Elèves de maternelle+CP+CE1 : *le 06 septembre 2016 Garderie (jeux de cour, jeux de société). *du 13 septembre au 13 décembre 2016 Activité sportive (avec animateur de la Communauté de Communes de Noblat). *du 03 janvier au 11 avril 2017 Garderie (jeux de cour, jeux de société). *du 02 mai au 27 juin 2017 Activité sportive (avec animateur de la Communauté de Communes de Noblat). *le 04 juillet 2017 Garderie (jeux de cour, jeux de société).</p> <p>Elèves de CE2-CM1-CM2 : *du 06 septembre au 13 décembre 2016 Garderie (jeux de cour, jeux de société). *du 03 janvier au 11 avril 2017 Activité sportive (avec animateur de la Communauté de Communes de Noblat). *du 02 mai au 04 juillet 2017 Poterie, modelage (avec Mme Malignac)</p>	<p>Elèves de maternelle+CP+CE1 : *du 01 septembre au 15 décembre 2016 Garderie (jeux de cour, jeux de société). *du 05 janvier au 13 avril 2017 Initiation à la musique (avec animateur de la Communauté de Communes de Noblat). *du 04 mai au 06 juillet 2017 Garderie (jeux de cour, jeux de société).</p> <p>Elèves de CE2-CM1-CM2 : *les 01 et 08 septembre 2016 Garderie (jeux de cour, jeux de société). *du 15 septembre au 15 décembre 2016 Initiation à la musique (avec animateur de la Communauté de Communes de Noblat). *du 05 janvier au 13 avril 2017 Garderie (jeux de cour, jeux de société). *du 04 mai au 06 juillet 2017 Connaissance du patrimoine (avec animateur Sté Roma)</p>	<p>Elèves de maternelle+CP+CE1 : *du 02 septembre au 16 décembre 2016 Initiation à l'anglais (avec animateur Sté Roma) *du 06 janvier au 07 juillet 2017 Initiation au football et jeux de balles (avec animateur de l'USSL)</p> <p>Elèves de CE2-CM1-CM2 : *du 02 septembre au 16 décembre 2016 Initiation au football et jeux de balles (avec animateur de l'USSL) *du 06 janvier au 07 juillet 2017 Initiation à l'anglais (avec animateur Sté Roma)</p>

En ce qui concerne les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) assurées par les enseignants, qui désigneront les élèves concernés, elles seront axées, en temps d'aide aux élèves en difficulté, sur des activités en lien avec le projet d'école ou de l'aide aux élèves dans la méthodologie. Elles seront définies dès la rentrée de septembre par l'équipe enseignante.

Il est à noter qu'une autorisation annuelle sera à signer pour l'année scolaire aussi bien pour les temps périscolaires que pour les temps d'APC. **Les élèves qui s'engageront dans les activités périscolaires devront s'engager à l'année (en effet des projets seront menés sur ces activités).**

Les activités sportives seront animées par des animateurs employés d'associations sportives ou de la Communauté de Communes de Noblat et les activités culturelles seront encadrées par des auto-entrepreneurs ou sociétés. Ces personnes seront accompagnées d'un CAE employé par la commune (afin de permettre un meilleur taux d'encadrement).

Lors du Temps d'Activités Périscolaires, les temps de garderie seront assurés par l'Agent communal actuellement en charge de la garderie périscolaire(CDD). Lors des temps de garderie du groupe constitué par les élèves de Maternelle+CP+CE1, cet Agent sera accompagné d'un deuxième Agent Communal, pour un meilleur encadrement notamment des élèves de 3 et 4 ans.

Une participation symbolique sera demandée aux familles.

M. le Maire précise que, pour la réalisation de ces rythmes scolaires sur cinq jours, il est nécessaire que la Commune assume la prise en charge financière suivante :

- **heures supplémentaires pour le CAE intervenant à l'Ecole :**
le mercredi = de 9h00 à 12h00 (les jours d'école seulement)
- **heures supplémentaires pour la personne affectée à la Garderie Municipale :**
les mardi, jeudi et vendredi = de 15h30 à 16h30 (les jours d'école seulement)
le mercredi = de 7h00 à 8h50 et de 12h00 à 12h30 (les jours d'école seulement)
- **heures de l'Agent Communal supplémentaire, pour assurer un complément d'encadrement du groupe Maternelle, :**
les mardis 6 septembre 2016 et 04 juillet 2017= de 15h30 à 16h30
les jeudis= de 15h30 à 16h30 (les jours d'école seulement)
- **2 intervenants extérieurs pour des activités sportives :**
*les vendredis = de 15h30 à 16h30(les jours d'école seulement) du 02/09/2016 au 07/07/2017 :
Salarié du Club de Football de St-Léonard : initiation au football et jeux de balles (13€/séance x 35 séances= 455,00€).
*les mardis = de 15h30 à 16h30 (les jours d'école seulement) :du 13/09/2016 au 27/06/2017
un salarié de la Communauté de Communes de Noblat : jeux collectifs, jeux d'adresse, athlétisme [passage de relais], course d'orientation, badminton . . . (32€/séance x [34 séances – 6 gratuites]= 896,00€)
- **1 intervenant extérieur pour l'initiation à la musique :**
*les jeudis = de 15h30 à 16h30(les jours d'école seulement) du 15/09/2016 au 13/04/2017
un salarié de la Communauté de Communes de Noblat (29,00€/séance x 25 séances = 725,00€)
- **1 intervenant extérieur pour une activité arts plastiques (poterie-modelage):**
les mardis=de 15h30 à 16h30 (les jours d'école seulement) du 02/05/2017 au 04/07/2017 (10 séances x 35€ = 350,00€)
- **1 intervenant extérieur pour deux activités = initiation à l'anglais et connaissance du patrimoine :**
Les vendredis =de 15h30 à 16h30 (les jours d'école seulement) du 02/09/2016 au 07/07/2017
Les jeudis =de 15h30 à 16h30 (les jours d'école seulement) du 04/05/2017 au 06/07/2017 (44 séances x 32€ = 1 408,00€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de recruter les intervenants désignés ci-dessus aux jours et heures ci-dessus indiqués ;**
- **AUTORISE le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en place des activités, notamment sportives, et musicales énumérées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire à assurer en responsabilité civile, auprès de la sté SMACL Assurances, les intervenants extérieurs et élèves dans le cadre de ces activités périscolaires, au cours de l'année scolaire 2016/17 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 et le seront au BP 2017 ;**
- **DECIDE de fixer une participation annuelle pour les familles, d'un montant de 26€ par enfant, pour accéder à l'ensemble des activités périscolaires.**

- TRAVAUX DE VOIRIE –PROGRAMME 2017- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT, DANS LE CADRE DES CTD-

M. le Maire informe le Conseil que des devis concernant des travaux de voirie, qui pourront faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département, pour une réalisation en 2017 :

*stabilisation et revêtement d'une partie du Chemin Rural de « Perth »

*réfection de la VC 13b à « Neuvialle »,

ont été demandés à 3 entreprises de Travaux Publics.

Il ouvre les plis déposés en Mairie par les différentes entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE le devis de l'Entreprise COLAS, d'un montant total de 10 550 € HT (soit 12 660 € TTC), moins disant, concernant les travaux à réaliser sur les Chemin Rural de « Perth » et Voie Communale 13b à « Neuvialle » ;**
- **DECIDE de programmer ces travaux en 2017 ;**
- **DECIDE de solliciter une aide financière indispensable au financement de ces travaux auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des C.T.D., sur la base du devis de l'entreprise COLAS, annexé à la présente délibération, dont le montant total est de 10 550 € HT ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.**

- BULLETIN MUNICIPAL :

M. le Maire informe le Conseil que des devis, concernant l'impression d'un Bulletin Municipal, ont été demandés à 4 sociétés.

Il ouvre les plis déposés en Mairie par les différentes sociétés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE le devis de la Sté MALINVAUD, d'un montant total de 688,00€ HT, moins disant, concernant les travaux d'impression d'un Bulletin Municipal;**
- **DECIDE de programmer l'impression du premier bulletin en fin d'année 2016 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.**

- TAXE D'AMENAGEMENT :

M. le Maire donne lecture au Conseil des précisions demandées aux services de la DDT 87, concernant le calcul de la Taxe d'Aménagement et son application.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-73- en date du 28/08/2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que les abris de jardin soumis à déclaration préalable (moins de 20m2) seront exonérés de taxe d'aménagement à compter du 01/01/2017.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES –MODIFICATIONS DES STATUTS- :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat ;

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Noblat propose que soient apportées des modifications aux Statuts de la Communauté de Communes de Noblat, approuvées lors du Conseil Communautaire du 30 juin 2016, ;

Il donne lecture de la proposition de nouveaux statuts soumis à approbation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE l'apport des modifications, exposées précédemment, aux statuts de la Communauté de Communes de Noblat ;**
- **APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Noblat modifiés et joints en annexe.**

- SUBVENTION ALLOUEE A L'UNION SPORTIVE ST LEONARD DE NOBLAT FOOTBALL CLUB (USSL Football) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à l'Union Sportive St Léonard de Noblat Football Club (USSL Football) pour l'année 2016.**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016-C/6574.**

Le 22 Août 2016

Le Maire,

P. LANGLADE